

ARRETE N° 35/2023
portant interdiction temporaire de circulation
impasse de Lorraine

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société BERTHOLD en date du 11 mai 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place pour l'exécution des travaux de voirie impasse de Lorraine,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux des riverains, des véhicules de secours et de gendarmerie, sera interdite impasse de Lorraine à compter du 11 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux de voirie. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux de pose des bordures de trottoirs et des enrobés, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits. Les riverains seront informés par l'entreprise Berthold des dates d'interdiction.

ARTICLE 3 : Les interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise chargée des travaux. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

à la société BERTHOLD
au S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
au SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
à la Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 11 mai 2023.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »